

29^e CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINE

69^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

Washington, D.C., ÉUA, du 25 au 29 septembre 2017

Point 4.3 de l'ordre du jour provisoire

CSP29/5
19 juillet 2017
Original : anglais

NOUVEAU BARÈME DES CONTRIBUTIONS FIXÉES

1. L'article 24(A) de la Constitution de l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) stipule que « L'Organisation sera financée par les contributions annuelles des gouvernements membres. Les contributions des États Membres seront déterminées en conformité avec l'article 60 du Code sanitaire panaméricain » qui déclare que « dans le but de s'acquitter des fonctions et responsabilités imposées au Bureau sanitaire panaméricain, un fonds de non moins de \$50 000 sera rassemblé par l'Union panaméricaine, réparti parmi les gouvernements signataires sur la même base que le sont les dépenses de l'Union panaméricaine ». En vertu de cet article, les États Membres de l'Organisation panaméricaine de la Santé sont imposés au même taux que l'Organisation des États Américains (OEA), connue précédemment sous le nom de l'Union panaméricaine.

2. Outre les États Membres, l'affiliation à l'OPS comprend les Membres associés et les États participants qui ne sont pas membres de l'OEA. Les Membres associés actuels¹ sont Aruba, Curaçao, Porto Rico et Sint-Maarten ; les États participants sont la France, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et Irlande du Nord et le Royaume des Pays-Bas. Les taux des contributions des Membres associés et des États participants de l'OPS sont déterminés à l'aide de paramètres démographiques des territoires concernés dans les Amériques. Ainsi, les taux des contributions pour la France, les Pays-Bas et le Royaume-Uni sont calculés en utilisant les paramètres démographiques de leurs territoires dépendants dans les Amériques.

3. En déterminant les taux des contributions des Membres associés et des États participants, la résolution [CD17.R28](#) (1967, en anglais) déclare qu'aucun État Membre, État participant ou Membre associé ne sera imposé à un niveau moindre que la contribution minimum apparaissant dans le barème de l'OEA. De plus, du fait que le barème des contributions de l'OEA totalise 100% et ne peut pas être modifié, le barème

¹ La résolution [CSP28.R1](#) (2012) admet Aruba, Curaçao et Sint-Maarten en tant que Membres associés de l'OPS. La résolution [CD36.R3](#) (1992, en anglais) admet le Commonwealth de Porto Rico en tant que Membre associé de l'OPS.

adapté pour l'affiliation à l'OPS peut excéder 100% pour inclure des membres n'appartenant pas à l'OÉA.

4. En juin 2017, l'Assemblée générale de l'OEA a adopté un barème temporaire des contributions pour l'exercice financier 2018,² pendant que le Comité des affaires administratives et budgétaires continue à examiner le système et la méthodologie actuels des contributions. Les résultats de cet examen seront présentés à une session spéciale de l'Assemblée générale en octobre 2017 pour approbation.

5. Le Bureau sanitaire panaméricain a élaboré le barème adapté des contributions fixées de l'OPS sur la base du barème temporaire adopté par l'Assemblée générale de l'OEA en juin 2017 pour l'exercice financier 2018.

6. Le Bureau proposera un barème ajusté des contributions fixées pour l'exercice fiscal 2019 en fonction du barème de l'OEA des contributions fixées pour 2019, lorsque ce barème est adopté.

Mesure à prendre par la Conférence sanitaire panaméricaine

7. La Conférence est priée de prendre note de ce rapport et d'adopter le nouveau barème des contributions fixées figurant dans le projet de résolution (annexe).

Annexe

² Organisation des États Américains. Résolution AG/RES. 2911 (XLVII-O/17) : *Progress toward Accountability, Efficiency, and Effectiveness, and Results in the OAS General Secretariat.*

29^e CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINE

69^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

Washington, D.C., ÉUA, du 25 au 29 septembre 2017

CSP29/5
Annexe
Original : anglais

PROJET DE RÉSOLUTION

NOUVEAU BARÈME DES CONTRIBUTIONS FIXÉES

LA 29^e CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINE,

(PP1) Ayant examiné le rapport du Comité exécutif sur le *Nouveau barème des contributions fixées* pour les États Membres, les États participants, et les Membres associés de l'Organisation panaméricaine de la Santé (document CSP29/5) ;

(PP2) Considérant que les gouvernements membres de l'Organisation panaméricaine de la Santé sont imposés en conformité à l'article 60 du Code sanitaire panaméricain et l'article 24 (a) de la Constitution de l'Organisation panaméricaine de la Santé ;

(PP3) Notant que près de 34 % du Programme et budget de l'OPS 2018-2019, considéré dans le document officiel 354, seront financés par les contributions fixées des États Membres, États participants et Membres associés ;

(PP4) Considérant que l'Assemblée générale de l'Organisation des États Américains (OEA) a adopté un barème temporaire des contributions pour l'exercice financier 2018 pendant que le système et la méthodologie actuels des contributions font l'objet d'un examen,

DÉCIDE :

(OP)1. d'approuver le barème proposé des contributions fixées pour les États Membres, États participants et Membres associés de l'Organisation panaméricaine de la Santé pour application durant l'exercice financier 2018 comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

(OP)2. de soumettre à la considération des Organes directeurs de l'OPS un barème révisé des contributions pour l'exercice financier 2019, sur la base du barème des contributions fixées de l'OEA 2019, une fois le barème adopté.

CSP29/5 – ANNEXE

État Membre	Taux de contribution (%)
Antigua-et-Barbuda	0,022
Argentine	3,000
Bahamas	0,047
Barbade	0,026
Belize	0,022
Bolivie	0,070
Brésil	12,457
Canada	9,801
Chili	1,415
Colombie	1,638
Costa Rica	0,256
Cuba	0,132
Dominique	0,022
El Salvador	0,076
Équateur	0,402
États-Unis d'Amérique	59,445
Grenade	0,022
Guatemala	0,171
Guyana	0,022
Haïti	0,022
Honduras	0,043
Jamaïque	0,053
Royaume-Uni	6,470
Nicaragua	0,022
Panama	0,191
Paraguay	0,087
Pérou	1,005
République dominicaine	0,268
Saint-Kitts-et-Nevis	0,022
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	0,022
Sainte-Lucie	0,022
Suriname	0,022
Trinité-et-Tobago	0,129
Uruguay	0,298
Venezuela	1,940
État participant	Taux de contribution (%)
Royaume-Uni	0,203
Pays-Bas	0,022
Royaume-Uni	0,022
Membre associé	Taux de contribution (%)
Aruba	0,022
Curaçao	0,022
Porto Rico	0,025
Sint Maarten	0,022
TOTAL	100,00
